



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 20 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
34	34	30

Date de la convocation
12 septembre 2018

Date d'affichage
12 septembre 2018

Objet de la délibération
*Direction de l'urbanisme –
Modification du plan local
d'urbanisme (PLU) relative
à l'ouverture à
l'urbanisation de la zone
2AU des Laugiers sud*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalcl, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude

Procurations :

ZUCK Bernard donne procuration à RE Daniel, BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël, SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel, LUNGERI Carine donne procuration à CHEVROT Régis

Absents :

LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire rappelle que par délibérations du 17 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la réalisation du projet d'écoquartier des Laugiers sud et de lancer une procédure de mise en concurrence afin de désigner un aménageur en charge du projet. Le 27 octobre 2017, le conseil municipal approuvait l'attribution de la concession d'aménagement à SNC Villes & Projets.

Il convient de traduire ce projet urbain à travers le PLU. Ainsi, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et au regard de l'avancement des réflexions, une modification du PLU a été engagée afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU des Laugiers sud.

Le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 8 juin 2018 ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale qui, par décision du 30 mai 2018, n'a pas soumis ce projet à évaluation environnementale.

- Le texte de l'OAP est complété dans la partie I. Orientations de fonctionnement en indiquant : « Dans un objectif de mixité sociale, l'opération se compose de logements libres et de logements sociaux (50 % de la surface de plancher affectée à l'habitat individuel dense et collectif). En plus des logements locatifs appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, sont également comptabilisés les lits de l'EHPAD (78 lits). »
- L'article 7.2 du règlement du PLU est modifié pour autoriser les parkings en silo : « Pour les immeubles de logements collectifs, le stationnement sera traité :- soit sous la forme d'un niveau de stationnement construit en ouvrage sous l'emprise des constructions (garage enterré ou semi-enterré...),- soit sous la forme de parkings silos situés en entrée de site de façon à limiter l'impact de la voiture en cœur de quartier.
Le reste du stationnement sera réalisé dans des espaces annexes avec une couverture appropriée au site (treille, ombrière...).
Les rez-de-chaussée des immeubles longeant le mail central ne présenteront pas de stationnement en façade. »

Il est précisé qu'afin d'assurer une parfaite information des conseillers municipaux une note de présentation est jointe à la présente délibération ainsi que le dossier complet.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-43,

VU la délibération du 17 septembre 2015 approuvant la création de la ZAC des Laugiers sud,

VU la délibération du 27 octobre 2017 approuvant l'attribution de la concession d'aménagement à SNC Villes & Projets,

VU la délibération du 19 décembre 2017 approuvant la révision du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du 12 avril 2018 relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Laugiers sud,

VU l'arrêté du maire du 10 avril 2018 engageant la procédure de modification n° 1 du PLU,

VU L'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant décision après examen au cas par cas dispensant la modification du PLU d'évaluation environnementale,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juillet 2018,

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique;

CONSIDÉRANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera exécutoire de plein droit après transmission au préfet et à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

08 OCT. 2018 05 OCT. 2018

